



## Honoraires d' expulsion sont ils dus ,en l absence de locataire

Par **Marcot**, le **08/04/2011** à **10:49**

Bonjour,rnrnL'huissier facture, pour une expulsion, dans un appartement inoccupé :rn- un pv expulsion : 443,15 €rn- un pv reprise des lieux : 452,89 €rn- des honoraires d'expulsion : 1.500,00 €rnEst-ce normal ?

Par **klg**, le **22/07/2011** à **17:27**

Bonjour Marcot,rnrnJe suis dans le même cas que toi, sauf que l' huissier me demande 1500 euros pour provision; c' est juste une avance en attendant la douloureuse!!!rnrnPour info, j' ai un appartement en Martinique inoccupé depuis Novembre 2010 avec un locataire, parti évidemment à la cloche de bois. J' en possède les clés mais je m' attendais à une reprise des lieux moins onéreuse.rnrnUn beau gachis tout ça !rnrnEt je réponds à ta question: NON, cela n' est pas normal !!rnrnMais l' huissier en profite et tu ne peux que subir en faisant un ultime chèque au nom de son étude: sinon, tu n' obtiendras pas le fameux pv de reprise des lieux, nécessaire à toute nouvelle mise en location.rnrnBon courage à toi!!

Par **mimi493**, le **23/07/2011** à **14:22**

Le cout est à la charge du locataire mais il est normal que l'huissier se prémunisse d'une impossibilité de paiement en demandant au préalable le cout au donneur d'ordre (vous non plus, vous ne travaillez pas gratuitement)